NRèglement intérieur

POTHEQUE







RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE

I. Présentation

La ludothèque est un équipement culturel municipal intégré au service Jeunesse et vie de quartier. Elle est ouverte à toutes et à tous : jeunes enfants, enfants, ados, adultes et familles.

Elle est située au 17 bis Place du 14-Juillet.

La ludothèque est un lieu convivial dédié au jeu sous toutes ses formes, où quelques règles sont à observer pour permettre un usage respectueux du matériel, du lieu et des personnes qui le fréquentent.

A la ludothèque, on peut venir jouer en famille, entre amis à différents jeux, rencontrer d'autres joueurs et jouer avec eux; on peut aussi venir pour emprunter des jeux.

La ludothèque n'est ni une garderie, ni un accueil de loisirs. C'est un lieu de partage dans lequel les enfants doivent être encadrés.

II. Modalités d'inscription

Une inscription gratuite (familiale ou individuelle) est nécessaire pour accéder aux jeux sur place et au prêt. Elle est valable pour une année scolaire (de septembre à août). Elle se fait sur place, aux heures d'ouverture au public.

Après avoir rempli un dossier d'inscription, une carte sera remise à chaque famille ou personne et doit être présentée à chaque venue. Cette carte donne accès de façon illimitée aux espaces de jeux pendant les temps d'ouverture au public, et ouvre droit au prêt de jeux.

L'accès libre (sans inscription et sans dossier) est néanmoins possible mais ne donne pas droit à l'emprunt des jeux.

III. Modalités de fonctionnement

• Les conditions d'accès

La ludothèque est ouverte à tous en respectant les conditions d'accès

Les enfants de moins de 12 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

• L'utilisation des espaces

Tous les jeux présents dans les espaces sont utilisables par les usagers, dans la limite des tranches d'âge recommandées par les constructeurs et éditeurs de jeux et jouets ainsi que par les consignes données par le personnel présent.

Les espaces de jeux sont organisés en fonction de tranches d'âge conseillées.

Les jeux doivent être rangés et posés sur l'espace dédié par les usagers après utilisation. L'utilisation du téléphone portable doit se faire en dehors des espaces de jeu. Ils ne peuvent pas être branchés dans les locaux pour être rechargés.

Il est interdit de manger ou boire à l'intérieur des espaces de jeux. Il est interdit de courir dans la ludothèque et il est nécessaire de maintenir un niveau sonore correct pour le bien-être de tous.

Nos amis les animaux ne sont pas admis.

• Les groupes

Seuls les groupes encadrés par une structure ou établissement municipal située sur la ville d'Achères peuvent être accueillis.

L'accès aux groupes se fait sur réservation, par téléphone ou par mail (établissements scolaires, accueils de loisirs, clubs seniors, etc...).

Il pourra être mis en place des temps d'accueil spécifiques, en dehors des horaires d'accueil du public.

• La sécurité, la responsabilité et les règles de vie

Pour le bien-être de chacun et le bon déroulement des accueils, chaque usager doit respecter les réglementations en vigueur et les règles de savoir vivre en collectivité :

- respecter les personnes, rester courtois et utiliser un langage correct,
- respecter les locaux et le matériel,
- respecter le personnel et les usagers,
- respecter les modalités de fonctionnement propre à chaque accueil (horaires, tenue vestimentaire spécifique à une activité...),

• Le respect du règlement

Tout usager ou visiteur est censé connaître le règlement intérieur de la ludothèque et doit le respecter.

Sous l'autorité du responsable de la ludothèque ou de son représentant, le personnel de la ludothèque est autorisé à prendre les mesures nécessaires au respect de ce règlement et au bon fonctionnement de la ludothèque.

Le non-respect d'une disposition du présent règlement peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'accès à la ludothèque ou à ses services.

IV. Prêt de jeux

• Les conditions d'emprunt

Le prêt comprend le droit d'emprunter 3 jeux par famille pour une durée de 3 semaines. Chaque usager est responsable des jeux qu'il emprunte et doit en vérifier le contenu avant l'enregistrement à l'accueil.

Si l'usager constate l'absence ou la détérioration d'un élément, il est impératif de le signaler à la ludothèque.

A défaut, en cas de constat par l'équipe de la ludothèque d'un élément manquant ou détérioré au retour du jeu, le dernier emprunteur sera considéré comme responsable.

Les jeux doivent être rendus propres, en bon état et complets.

Certains jeux fonctionnent avec des piles. Ces fournitures sont à la charge de l'emprunteur.

Certains jeux, tels que les jeux vidéos et les jeux en bois, ne sont pas empruntables.

La ludothèque décline toute responsabilité dans l'utilisation des jeux empruntés.

• La prolongation de la durée d'un prêt

Il est possible de prolonger la durée du prêt avant la date de retour prévue, soit à la ludothèque, soit par téléphone. Cependant, les jeux ayant fait l'objet d'une réservation par un autre usager ne pourront être prolongés.

• La réservation d'un jeu

La réservation des jeux se fait à la ludothèque ou via le catalogue en ligne.

Les jeux non disponibles à la ludothèque peuvent être réservés auprès des agents de la ludothèque.

Le quota de réservations ne peut dépasser le V. Conclusion quota de prêts.

L'usager sera prévenu de la mise à disposition du jeu par notification par mail et aura un délai de 8 jours pour venir le retirer.

Passé ce délai, le jeu sera remis en disponibilité pour les autres usagers.

• Jeu rendu en retard, non rendu, perdu ou endommagé

Tout jeu non rendu, perdu ou endommagé, incomplet ou détérioré doit être remplacé à l'identique.

Tout jeu rendu en retard engendre une notification automatique par mail afin de rappeler du retour de prêt.

Si le jeu n'a pas été rapporté dans le mois suivant la notification de retard, il sera considéré comme non rendu et devra être remplacé à l'identique.

Le présent règlement intérieur présente les différents aspects du fonctionnement de la ludothèque.

Toute personne fréquentant et participant aux activités de la ludothèque est tenue de connaître et respecter le présent règlement.

Les agents de la ludothèque sont présents dans les espaces de jeu pour orienter le public, le conseiller et l'aider dans la mise en jeu.

Les règles de fonctionnement de la ludothèque seront, le cas échéant, affichées sur place.

La Ville se réserve le droit de modifier les modalités d'accès à la ludothèque (nombre de personnes dans les locaux, horaires d'ouverture...) au cas où un événement ou un contexte particulier le justifierait.

Ce règlement a été approuvé lors du Conseil municipal du 11 décembre 2024.





